

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes

972 - MARTINIQUE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	972-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	972-1
Tableau 2 - Population des communes.....	972-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2008.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2010 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2010, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de FORT-DE-FRANCE (16 cantons, 4 communes)			
09	Fort-de-France 1er Canton	1	6 797	6 907
10	Fort-de-France 2e Canton	1	2 591	2 617
11	Fort-de-France 3e Canton	1	3 429	3 499
12	Fort-de-France 4e Canton	1	5 244	5 331
37	Fort-de-France 5e Canton	1	6 077	6 137
38	Fort-de-France 6e Canton	1	11 431	11 518
39	Fort-de-France 7e Canton	1	21 040	21 570
40	Fort-de-France 8e Canton	1	10 678	10 819
41	Fort-de-France 9e Canton	1	11 110	11 276
42	Fort-de-France 10e Canton	1	10 603	10 824
16	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	1	8 512	8 647
44	Le Lamentin 2e Canton Nord	1	18 976	19 256
45	Le Lamentin 3e Canton Est	1	11 922	12 113
28	Saint-Joseph	1	16 966	17 233
33	Schoelcher 1er Canton	1	11 962	12 188
48	Schoelcher 2e Canton	1	9 775	9 973
	TOTAL		167 113	169 908
3	Arrondissement du Marin (13 cantons, 12 communes)			
02	Les Anses-d'Arlet	1	3 826	3 865
06	Le Diamant	1	5 850	5 932
07	Ducos	1	16 433	16 777
13	Le François 1er Canton Nord	1	10 555	10 693
43	Le François 2e Canton Sud	1	8 634	8 816
20	Le Marin	1	8 954	9 072
24	Rivière-Pilote	1	13 617	13 703
25	Rivière-Salée	1	12 968	13 216
27	Saint-Esprit	1	9 045	9 135
30	Sainte-Anne	1	4 833	4 883
31	Sainte-Luce	1	9 424	9 621
35	Les Trois-Îlets	1	7 368	7 463
36	Le Vauclin	1	8 947	9 079
	TOTAL		120 454	122 255
4	Arrondissement de Saint-Pierre (5 cantons, 8 communes)			
04	Le Carbet	2	5 613	5 706
05	Case-Pilote-Bellefontaine	2	5 969	6 144
21	Le Morne-Rouge	1	5 150	5 244
23	Le Prêcheur	1	1 682	1 699
29	Saint-Pierre	2	5 369	5 419
	TOTAL		23 783	24 212

972 - MARTINIQUE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de La Trinité (11 cantons, 10 communes)			
01	L' Ajoupa-Bouillon	1	1 691	1 721
03	Basse-Pointe	1	3 804	3 886
15	Gros-Morne	1	10 734	10 883
17	Le Lorrain	1	7 650	7 771
18	Macouba	2	2 035	2 064
19	Le Marigot	1	3 668	3 733
26	Le Robert 1er Canton Sud	1	9 488	9 560
46	Le Robert 2e Canton Nord	1	14 415	14 536
32	Sainte-Marie 1er Canton Nord	1	7 589	7 655
47	Sainte-Marie 2e Canton Sud	1	11 467	11 578
34	La Trinité	1	13 802	14 033
	TOTAL		86 343	87 420
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 34 communes)		397 693	403 795

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	201	L' Ajoupa-Bouillon	1 721	1 691	30
3	02	202	Les Anses-d'Arlet	3 865	3 826	39
2	03	203	Basse-Pointe	3 886	3 804	82
4	05	234	Bellefontaine	1 525	1 454	71
4	04	204	Le Carbet	3 809	3 760	49
4	05	205	Case-Pilote	4 619	4 515	104
3	06	206	Le Diamant	5 932	5 850	82
3	07	207	Ducos	16 777	16 433	344
4	29	208	Fonds-Saint-Denis	875	873	2
		209	FORT-DE-FRANCE			
1	09	209	Fort-de-France 1er Canton	6 907	6 797	110
1	10	209	Fort-de-France 2e Canton	2 617	2 591	26
1	11	209	Fort-de-France 3e Canton	3 499	3 429	70
1	12	209	Fort-de-France 4e Canton	5 331	5 244	87
1	37	209	Fort-de-France 5e Canton	6 137	6 077	60
1	38	209	Fort-de-France 6e Canton	11 518	11 431	87
1	39	209	Fort-de-France 7e Canton	21 570	21 040	530
1	40	209	Fort-de-France 8e Canton	10 819	10 678	141
1	41	209	Fort-de-France 9e Canton	11 276	11 110	166
1	42	209	Fort-de-France 10e Canton	10 824	10 603	221
			TOTAL	90 498	89 000	1 498
		210	Le François			
3	13	210	Le François 1er Canton Nord	10 693	10 555	138
3	43	210	Le François 2e Canton Sud	8 816	8 634	182
			TOTAL	19 509	19 189	320
2	18	211	Grand'Rivière	761	751	10
2	15	212	Gros-Morne	10 883	10 734	149
		213	Le Lamentin			
1	16	213	Le Lamentin 1er Canton Sud-Bourg	8 647	8 512	135
1	44	213	Le Lamentin 2e Canton Nord	19 256	18 976	280
1	45	213	Le Lamentin 3e Canton Est	12 113	11 922	191
			TOTAL	40 016	39 410	606
2	17	214	Le Lorrain	7 771	7 650	121
2	18	215	Macouba	1 303	1 284	19
2	19	216	Le Marigot	3 733	3 668	65
3	20	217	LE MARIN	9 072	8 954	118
4	21	218	Le Morne-Rouge	5 244	5 150	94
4	04	233	Le Morne-Vert	1 897	1 853	44
4	23	219	Le Prêcheur	1 699	1 682	17
3	24	220	Rivière-Pilote	13 703	13 617	86
3	25	221	Rivière-Salée	13 216	12 968	248
		222	Le Robert			
2	26	222	Le Robert 1er Canton Sud	9 560	9 488	72
2	46	222	Le Robert 2e Canton Nord	14 536	14 415	121
			TOTAL	24 096	23 903	193
3	27	223	Saint-Esprit	9 135	9 045	90

972 - MARTINIQUE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	224	Saint-Joseph	17 233	16 966	267
4	29	225	SAINT-PIERRE	4 544	4 496	48
3	30	226	Sainte-Anne	4 883	4 833	50
3	31	227	Sainte-Luce	9 621	9 424	197
		228	Sainte-Marie			
2	32	228	Sainte-Marie 1er Canton Nord	7 655	7 589	66
2	47	228	Sainte-Marie 2e Canton Sud	11 578	11 467	111
			TOTAL	19 233	19 056	177
		229	Schoelcher			
1	33	229	Schoelcher 1er Canton	12 188	11 962	226
1	48	229	Schoelcher 2e Canton	9 973	9 775	198
			TOTAL	22 161	21 737	424
2	34	230	LA TRINITÉ	14 033	13 802	231
3	35	231	Les Trois-Îlets	7 463	7 368	95
3	36	232	Le Vauclin	9 079	8 947	132
TOTAL DU DEPARTEMENT				403 795	397 693	